



COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mmes Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Hélène GLEZ, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Kristel JOURDREN, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mr Philippe CLAVIER a donné pouvoir à Mme Christine CELTON, Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Marie FANIC, Mr Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mr Jérémie PRINCE

Absents : Mme Laurence FERRET, Julie RIGOLLET et Coralie GIRAUDINEAU

Secrétaire de séance : Mme Cécile GEORGETTE

ORDRE DU JOUR :

Les procès-verbaux du 7 avril et du 5 mai sont adoptés.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Madame Roselyne FORTUN, il convient de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Considérant que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€

3. APPROBATION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le dossier de consultation pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs sans hébergement a été lancé le 12 avril 2022.

Une seule offre a été déposée.

Le conseil municipal, après analyse des différentes options proposées, décide, à la majorité, de sélectionner l'option comprenant 30 % de produits bio, pour un coût unitaire de repas à la charge de la commune de 4,48 € TTC.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC LE SYDELA

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achats d'électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique.

La commune de Saint Mars de Coutais est adhérente à ce groupement d'achat du SYDELA pour l'achat de l'électricité.

Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces 2 groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à ce nouveau groupement d'achat.

5. SOUSCRIPTION CARTE CARBURANT PRO

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat d'adhésion.

ENFANCE – JEUNESSE

6. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Le conseil municipal adopte à la majorité le règlement intérieur du service enfance.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Faisant suite au calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, le conseil municipal décide de fixer la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 958,50 € par élève pour les élèves des classes maternelles.
- 361,58 € par élève pour les élèves des classes primaires.
- 661,58 € par élève pour les élèves de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

8. CONVENTION AVEC ANIM'ACTION

Le conseil municipal décidé de conventionner avec Anim'Action pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mois de juillet et août, ainsi que l'animation du secteur jeunesse tout au long de l'année.

9. CONVENTION AVEC L'OGEC

La convention avec l'OGEC relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse est renouvelée.

ENVIRONNEMENT

10. CONVENTION AVEC POLLENIZ

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune décide d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

11. HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Après délibération le conseil municipal décide, à la majorité :

- De l'extinction de l'éclairage public du 15 mai au 1^{er} septembre de chaque année
- En dehors de cette période, l'éclairage public sera allumé dès 6h00 le matin et s'éteindra à 22h30